



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

N°2024/04-0091

L'an 2024, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 avril 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 03 avril 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, absente donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à Mme Marina BANCON.



Absent :

M. Bruno MINDE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice budgétaire 2024.

Nomenclature Acte :

7.5.3 – Subventions attribuées aux établissements et organismes publics

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Le budget primitif 2023, approuvé par la délibération n°2023/04-0090 du 5 avril 2023 prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 606 000 €. En cours d'année cette subvention a été portée à 1 717 000 €.

Pour 2024, il est proposé à l'assemblée de maintenir le montant de la subvention totale attribuée en 2023, soit 1 717 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 4 avril 2024,

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 657363 du budget primitif 2024,



Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour 2024 d'un montant de 1 717 000 € ,

Dit que le versement s'effectuera sous forme d'acomptes à la demande du CCAS,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 11 avril 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

N°2024/04-0092

L'an 2024, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 avril 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 03 avril 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, absente donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à Mme Marina BANCON.



Absent :

M. Bruno MINDE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2024.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il est nécessaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer certains budgets annexes pour l'année 2024. Celles-ci sont définies comme suit :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe de la régie des fêtes : 600 000 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » : 386 835 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine » : 230 000 €

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la délibération n°2024/04-0090 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant les différents budgets primitifs 2024,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 4 avril 2024,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre à certains budgets annexes,

Approuve le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers certains budgets annexes, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2024, dans la limite des sommes indiquées ci-dessous afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ces budgets :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « régie des fêtes » : 600 000 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC » : 386 835 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « PRU » : 230 000 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 11 avril 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

N°2024/04-0093

L'an 2024, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 avril 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 03 avril 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Éliane DARTEYRON, absente donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à Mme Marina BANCON.



Absent :

M. Bruno MINDE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

Nomenclature Acte :

7.1.6 – Autres

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} avril 2021, il a été institué des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement. Il convient d'en modifier certains :

Afin de renouveler les équipements sportifs techniques et les véhicules, une évaluation budgétaire annuelle a été réalisée. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la démarche « Santé Qualité de Vie au Travail » et permet ainsi à nos agents de travailler dans de meilleures conditions, d'économiser les dépenses de réparation et donc d'améliorer l'efficacité des missions.

Par délibération du 27 juillet 2020, deux AP-CP ont été créés pour un montant total de 946 540 € et 142 300 €. Il convient de modifier les AP-CP pour tenir compte des prévisions budgétaires 2024 :

Le programme de rénovation du patrimoine est ajusté également sur la réalisation 2023 et la prévision 2024.

Le nouveau programme de réhabilitation du Musée est phasé et doit donc être ajusté sur plusieurs exercices.

Le budget annexe du crématorium intègre sur 2023, 2024 et 2025 la réalisation d'un espace de convivialité dont le coût s'élève à 457 388,31 €. Il convient de modifier l'échéancier pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2023 et de la prévision de l'exercice 2024.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal

Par 28 voix pour, 6 abstentions (M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14 et M57,

Vu la délibération n°2020/07-0153 du 27 juillet 2020 créant une autorisation de programme et crédit de n°paiement pour le renouvellement du matériel et des équipements techniques et sportifs.

Vu la délibération n°2021/04-0088 du 1^{er} avril 2021 instituant et modifiant les AP-CP,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 4 avril 2024,

Considérant la nécessité de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Décide de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement des opérations identifiées comme suit,

Décide de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un espace de convivialité sur le budget annexe du crématorium,

Décide de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le développement de la géothermie et le rechemisage des forages,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 11 avril 2024.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

N°2024/04-0094

L'an 2024, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 avril 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 03 avril 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, absente donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à Mme Marina BANCON.



Absent :

M. Bruno MINDE.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Budget principal de la Ville – Tableau des subventions à verser aux associations – Exercice 2024.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GASS

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

En application des critères définis dans la charte de la vie associative, adoptée par délibération n°2020/12-0276 en date du 14 décembre 2020, modifiée par délibération n°2023/03-0055 du 2 mars 2023, et en fonction des demandes des associations, les montants précisés dans le tableau ci-joint sont prévus au chapitre 65 et chapitre 204 du budget principal de la Ville.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les subventions, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1, pour les subventions inférieures à 23 000 €.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions versées aux associations, comprenant les subventions supérieures à 23 000 € qui font l'objet de délibérations spécifiques figure en annexe 2.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations n°2020/12-0276 du 14 décembre 2020 et n°2023/03-0055 du 2 mars 2023 relatives à la charte de la vie associative de la commune de Mont de Marsan,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 27 mars 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations montoises dans leurs actions,

Approuve le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024, joint en annexe 2,

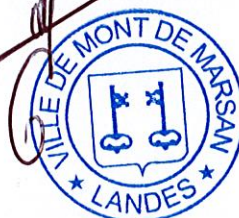
Décide d'attribuer les subventions comme précisé dans le tableau joint en annexe 2,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 11 avril 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 040-214001927-20240411-2024_04_0094-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

REPARTITION SUBVENTIONS 2024
(hors subventions supérieures à 23 000 €)

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 040-214001927-20240411-2024_04_0094-DE



ASSOCIATIONS	Année 2024	Personnel estim 2024
Companeros Sevillanos	500 €	0 €
E.S.A.	2 000 €	0 €
Tchancayres (lous)	500 €	0 €
Choeurs du Marsan	500 €	0 €
Romano Oro	550 €	0 €
Chor'elles	500 €	0 €
Couleurs Caraïbes	650 €	0 €
Los Cumbancheros	1 000 €	0 €
choeurs d'Hommes Bicituna	1 000 €	0 €
Chorale Sol Mi Douze	250 €	0 €
sous-total Culture – Musique animations	7 450 €	0 €
Cercle des Citoyens	1 200 €	0 €
cercle Philatélique Cartophile	190 €	0 €
Astro club du Marsan	950 €	0 €
Théâtre des Lumières	2 000 €	0 €
Merle Moqueur	1 000 €	0 €
Confluences Musicales	750 €	0 €
Comité des Fêtes de Saint-Médard	500 €	0 €
Mont 2 Ludik	750 €	0 €
sous-total culture - Histoire patrimoine	7 340 €	0 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	14 790 €	0 €
Ass.des Donneurs de Sang Bénévoles Montois	400 €	0 €
Visiteurs de Malades & Ets Hospitaliers "V.M.E.H."	150 €	0 €
Entr'aide addict 40	200 €	0 €
Valentin Haüy	150 €	0 €
A.N.H.R. - Retraités Hospitaliers	300 €	0 €
Croix rouge française – unité locale	300 €	0 €
La Maison Bleue	1 500 €	0 €
Entre Parenthèses	1 500 €	0 €
sous-total Social - Santé	4 500 €	0 €
Restos du Cœur (Mont de Marsan)	1 000 €	0 €
Banque Alimentaire des Landes	1 400 €	0 €
Panier Montois	1 350 €	0 €
Landes Partage	1 000 €	0 €
Secours Catholique des Pays de l'Adour	500 €	0 €
Secours Populaire Français Mt de M	800 €	0 €
ruche landaise	1 200 €	0 €
Sous-total Social - Aide aux démunis	7 250 €	0 €
Anciens Résistants Combattants brigade Carnot & Pointe de Grave	300 €	0 €
F.N.A.C.A. Comité Local	250 €	0 €
Amicale Landaise des Anciens de l'Air	250 €	0 €
U.N.C. - Union Nationale des Combattants	200 €	0 €
Souvenir Français	150 €	0 €
sous-total Social - Anciens combattants	1 150 €	0 €
Mais UMA	700 €	0 €
A.M.A.R.I.L. (Ass. Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises)	310 €	0 €
sous-total Social - Enfance	1 010 €	0 €
Amicale Laïque Montoise	2 000 €	0 €
Association Solidarité Travail	1 000 €	0 €
A.D.D.A.H. 40	850 €	0 €
Visiteurs de Prison	150 €	0 €
A.R.P.A.	1 000 €	0 €
Sous-total Social - Accompagnement	5 000 €	0 €
Ass.Radio M.D.M.	22 000 €	0 €
A.C.C.A. Mt de Marsan (Chasse)	1 000 €	0 €
Prévention Routière	400 €	0 €
M.R.A.P.	200 €	0 €
A.T.T.A.C. Marsan	500 €	0 €
A.M.A.P. du Moun	300 €	0 €
Matous Landes	950 €	0 €
Sous-total Social – Divers	25 350 €	0 €
TOTAL ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE	44 260 €	0 €

REPARTITION SUBVENTIONS 2024
(hors subventions supérieures à 23 000 €)

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 040-214001927-20240411-2024_04_0094-DE



ASSOCIATIONS	Année 2024	Personnel estim 2024
Saint Médard Sports & Loisirs	6 300 €	0 €
Union Sportive du Marsan	3 000 €	0 €
ASPTT Mont de Marsan	8 750 €	0 €
Handisport Mont de Marsan	1 200 €	0 €
Vélo Club Montois	1 100 €	0 €
Twirling Bâton	1 000 €	0 €
Sports & Loisirs pour Tous	500 €	0 €
Echiquier Montois	400 €	0 €
Art vital	300 €	0 €
Damier Montois & Landais	300 €	0 €
Gymnastique Volontaire	300 €	0 €
Messenger Montois	200 €	0 €
Section Montoise d'Aéromodélisme	300 €	0 €
R.C.M.X.	600 €	0 €
GV Séniors	200 €	0 €
Billard Club Montois	500 €	0 €
Judo Club Montois	900 €	0 €
Les Anges football américain	500 €	0 €
Archers du donjon	600 €	0 €
Mont 2 vertical	1 000 €	0 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	27 950 €	0 €
TOTAL ENVELOPPE PROJETS	21 995 €	0 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	108 995 €	0 €
TOTAL 6574	AnNEE 2024	
	108 995 €	

REPARTITION SUBVENTIONS 2024
(subventions supérieures à 23 000 € compris)

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 040-214001927-20240411-2024_04_0094-DE



ASSOCIATIONS	Année 2024	Personnel estim 2024
Amicale des Quartiers	53 400 €	0 €
Orchestre Montois	40 000 €	0 €
Companeros Sevillanos	500 €	0 €
E.S.A.	2 000 €	0 €
Tchancayres (Ious)	500 €	0 €
Choeurs du Marsan	500 €	0 €
Romano Oro	550 €	0 €
Chor'elles	500 €	0 €
Couleurs Caraïbes	650 €	0 €
Los Cumbancheros	1 000 €	0 €
choeurs d'Hommes Bicituna	1 000 €	0 €
Chorale Sol Mi Douze	250 €	0 €
sous-total Culture – Musique animations	100 850 €	0 €
Cercle des Citoyens	1 200 €	0 €
cercle Philatélique Cartophile	190 €	0 €
Astro club du Marsan	950 €	0 €
Théâtre des Lumières	2 000 €	0 €
Merle Moqueur	1 000 €	0 €
Confluences Musicales	750 €	0 €
Comité des Fêtes de Saint-Médard	500 €	0 €
Mont 2 Ludik	750 €	0 €
sous-total culture - Histoire patrimoine	7 340 €	0 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	108 190 €	0 €
Ass.des Donneurs de Sang Bénévoles Montois	400 €	0 €
Visiteurs de Malades & Ets Hospitaliers "V.M.E.H."	150 €	0 €
Entr'aide addict 40	200 €	0 €
Valentin Haüy	150 €	0 €
A.N.H.R. - Retraités Hospitaliers	300 €	0 €
Croix rouge française – unité locale	300 €	0 €
La Maison Bleue	1 500 €	0 €
Entre Parenthèses	1 500 €	0 €
sous-total Social - Santé	4 500 €	0 €
Restos du Cœur (Mont de Marsan)	1 000 €	0 €
Banque Alimentaire des Landes	1 400 €	0 €
Panier Montois	1 350 €	0 €
Landes Partage	1 000 €	0 €
Secours Catholique des Pays de l'Adour	500 €	0 €
Secours Populaire Français Mt de M	800 €	0 €
ruche landaise	1 200 €	0 €
Sous-total Social - Aide aux démunis	7 250 €	0 €
Anciens Résistants Combattants brigade Carnot & Pointe de Grave	300 €	0 €
F.N.A.C.A. Comité Local	250 €	0 €
Amicale Landaise des Anciens de l'Air	250 €	0 €
U.N.C. - Union Nationale des Combattants	200 €	0 €
Souvenir Français	150 €	0 €
sous-total Social - Anciens combattants	1 150 €	0 €
Mais UMA	700 €	0 €
A.M.A.R.I.L. (Ass. Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises)	310 €	0 €
sous-total Social - Enfance	1 010 €	0 €
C.O.S.S	14 800 €	37 100 €
Amicale Laïque Montoise	2 000 €	0 €
Association Solidarité Travail	1 000 €	0 €
A.D.D.A.H. 40	850 €	0 €
Visiteurs de Prison	150 €	0 €
A.R.P.A.	1 000 €	0 €
Sous-total Social - Accompagnement	19 800 €	37 100 €
Ass.Radio M.D.M.	22 000 €	0 €
A.C.C.A. Mt de Marsan (Chasse)	1 000 €	0 €
Prévention Routière	400 €	0 €
M.R.A.P.	200 €	0 €
A.T.T.A.C. Marsan	500 €	0 €
A.M.A.P. du Moun	300 €	0 €
Matous Landes	950 €	0 €
Sous-total Social – Divers	25 350 €	0 €
TOTAL ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE	59 060 €	37 100 €

REPARTITION SUBVENTIONS 2024
(subventions supérieures à 23 000 € comprises)

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 040-214001927-20240411-2024_04_0094-DE



ASSOCIATIONS	Année 2024	Personnel estim 2024
Stade Montois Omnisports	620 000 €	32 500 €
Etoile Sportive Montoise	98 000 €	3 665 €
Saint Médard Sports & Loisirs	6 300 €	0 €
Union Sportive du Marsan	3 000 €	0 €
ASPTT Mont de Marsan	8 750 €	0 €
Handisport Mont de Marsan	1 200 €	0 €
Vélo Club Montois	1 100 €	0 €
Twirling Bâton	1 000 €	0 €
Sports & Loisirs pour Tous	500 €	0 €
Echiquier Montois	400 €	0 €
Art vital	300 €	0 €
Damier Montois & Landais	300 €	0 €
Gymnastique Volontaire	300 €	0 €
Messageur Montois	200 €	0 €
Section Montoise d'Aéromodélisme	300 €	0 €
R.C.M.X.	600 €	0 €
GV Séniors	200 €	0 €
Billard Club Montois	500 €	0 €
Judo Club Montois	900 €	0 €
Les Anges football américain	500 €	0 €
Archers du donjon	600 €	0 €
Mont 2 vertical	1 000 €	0 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	745 950 €	36 165 €
TOTAL ENVELOPPE PROJETS	21 995 €	0 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	935 195 €	73 265 €
TOTAL 6574	AnNEE 2024	
	1 008 460 €	



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

N°2024/04-0095

L'an 2024, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 avril 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 03 avril 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, absente donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à Mme Marina BANCON.



Absent :

M. Bruno MINDE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution d'une subvention au Comité d'Œuvres Sociales et Sportives (COSS) – Exercice budgétaire 2024.

Nomenclature Acte :

7.5. 2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GASS

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Le COSS est concerné pour un montant de :

- 14 800 € de subvention de fonctionnement,
- 37 100 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement. Ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.



Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder au COSS une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,
M. Hicham LAMSIKA ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la Charte de la vie associative de la commune de Mont de Marsan,

Vu le projet de convention d'objectifs,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 27 mars 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir le COSS dans ses actions,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 800 € et une subvention liée à la mise à disposition du personnel municipal d'un montant de 37 100 €,

Décide de facturer au COSS un montant total de 37 100 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, trimestriellement,



Approuve les termes du projet de convention jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 11 avril 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La **Commune de Mont de Marsan**, 2 Place du Général Leclerc, 40000 MONT DE MARSAN, représentée par Monsieur Charles DAYOT, agissant en sa qualité de Maire et en vertu de la délibération n°2024/04-XXXX en date du 11 avril 2024,

Désignée ci-après « la Ville »,

d'une part,

ET :

L'**association Comité d'œuvres Sociales et Sportives (COSS)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 54 chemin du Baradé, 40000 MONT DE MARSAN, représentée par Monsieur Franck CAPDEVILLE, son Président en exercice,

Désignée ci-après « l'Association »,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le guide d'usage de la subvention du secrétariat d'état chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative,

Vu la Charte de la vie associative de la commune de Mont de Marsan,

Vu les statuts de l'association,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 040-214001927-20240411-2024_04_0095-DE



Créée le 16 janvier 1987, le Comité des Œuvres Sociales et Sportives, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, propose des activités culturelles, de loisirs et des prestations sociales à destination de ses adhérents (agents et élus municipaux notamment).

De manière générale, l'Association est chargée de promouvoir et de gérer toutes formes d'activités ayant pour objet d'améliorer les conditions de bien être de ses adhérents.

Plus particulièrement, l'Association, de sa propre initiative :

- organise des manifestations et animations afin de créer du lien social (vœux du Maire, arbres de Noël, vides greniers, bodéga des arènes lors des fêtes de la Madeleine, etc.),
- propose des sorties et voyages à tarifs réduits,
- propose des aides sociales aux agents concernés (remise de médailles du travail, primes évènements, aides aux vacances et aux stages sportifs, aides à l'enfance, etc.)

Aussi, un agent municipal est mis à disposition afin d'assurer le bon fonctionnement administratif et gérer les activités de l'Association.

Pour cette année 2024, l'Association sollicite le soutien financier de la Ville afin de contribuer au financement global de son activité.

Considérant que ces actions participent à la politique publique d'action sociale menée par elle, la Ville a décidé de soutenir financièrement l'Association.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre toutes formes d'activités ayant pour objet d'améliorer les conditions de bien être de ses adhérent.

La Ville contribue au financement global de l'Association, conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur. Elle n'entend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

1) La Ville contribue financièrement pour un montant total de **51 900 €** (cinquante et un mille neuf cents euros) se décomposant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de **14 800 €** (quatorze mille huit cents euros) ;
- une subvention de **37 100 €** (trente sept mille cent euros) correspondant aux frais de personnels induits par les mises à disposition.

2) L'Association bénéficie également de subventions en nature.

La Ville lui met à disposition gratuitement un bâtiment situé 54 chemin du Baradé à Mont de Marsan.

Ponctuellement, la Ville lui met à disposition **gratuitement** le matériels municipal.

Ces droits d'occupation représentent : 169,23 euros et 2 149 euros de mise à disposition de bureau.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions d'occupation distinctes de la présente convention. Elles précisent les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La Ville verse le montant de la subvention de fonctionnement entre le mois de juin et juillet 2024.

La subvention correspondant aux frais de personnels induits par les mises à disposition est versée à l'Association trimestriellement.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert à la Caisse d'Epargne au nom de : Comité d'oeuvres Sociales et Sportives.

N° siren : 800 485 385

N° IBAN : 13335 00040 08003959949 53

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir :

➔ *au terme de l'année :*

- le rapport d'activités de l'année écoulée ;
- les états financiers justifiant de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 6 : Autres engagements

1) L'Association s'engage à rembourser **37 100 €** (trente sept mille cent euros) correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal.

2) L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

3) En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Sanctions

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.



La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec avoir préalablement invité l'association à présenter ses observations en procédure contradictoire.

Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 11.

ARTICLE 8 : Contrôle

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

ARTICLE 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme de lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Annexes

Les annexes font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : Loi applicable et litige

La loi applicable est la loi française.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera préalablement l'objet d'une médiation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

FAIT À MONT DE MARSAN, LE.....

**Pour le C.O.S.S.,
Le Président,**

Franck CAPDEVILLE

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 23/04/2024
ID : 040-214001927-20240411-2024_04_0095-DE



**Pour la Ville de Mont de Marsan,
Le Maire,**

Charles DAYOT



**Contrat d'Engagement Républicain (CER)
des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un
agrément de l'État**

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.



✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre



que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.



budget prévisionnel 2024

SOLDE GENERAL

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
LOCATIONS	23 000,00 €	22 000,00 €	1 000,00 €
BILLETTERIE	50 000,00 €	60 000,00 € -	10 000,00 €
VENTE LOCAL	17 500,00 €	20 500,00 € -	3 000,00 €
MANIFESTATIONS	24 300,00 €	20 000,00 €	4 300,00 €
PRESTATIONS	807,00 €	12 000,00 € -	11 193,00 €
SPORTS CORPO PETANQUE	- €	90,00 € -	90,00 €
FONCTIONNEMENT			
SUBVENTION	21 220,00 €	- €	21 220,00 €
INVESTISSEMENT	- €	2 200,00 € -	2 200,00 €
MISE A DISPO SECRETAIRE	37 092,00 €	37 092,00 €	- €
LOCAUX	2 552,00 €	2 552,00 €	- €
TRÉSORERIE	20 000,00 €	19 200,00 €	800,00 €

TOTAUX
196471,00
193434,00
837,00



BILAN EXERCICE

SOLDE GENERAL

475,19 €

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
LOCATIONS			
CAUTERETS Appt.	6 100,00 €	4 831,47 €	1 268,53 €
CAPBRETON	5 550,00 €	5 014,90 €	535,10 €
BISCARROSSE	5 950,00 €	4 890,90 €	1 059,10 €
BISCARROSSE PETIT	4 750,00 €	5 464,63 €	714,63 €
HENDAYE	6 250,00 €	5 318,28 €	931,72 €
BILLETTERIE			
CINEMA	30 277,50 €	35 970,00 €	5 692,50 €
SOURCEO	6 336,00 €	6 230,00 €	106,00 €
LA COCCINELLE	822,00 €	1 347,00 €	525,00 €
GONDRIN	10,00 €	- €	10,00 €
FUTUROSCOPE	3 080,00 €	2 205,00 €	875,00 €
PUY DU FOU	3 420,00 €	4 008,70 €	588,70 €
ZOO	684,00 €	687,00 €	3,00 €
ROYAL KIDS	2 768,00 €	2 790,00 €	22,00 €
WALIBI	800,00 €	952,00 €	152,00 €
MANEGE ENCHANTÉ	557,00 €	400,00 €	157,00 €
AQUALAND	220,00 €	269,50 €	49,50 €
GARAGE	996,00 €	925,00 €	71,00 €
PADLENBLOCK	847,00 €	1 170,00 €	323,00 €
RUGBY	2 086,00 €	2 200,00 €	114,00 €
AYGUEBLUE	152,00 €	319,08 €	167,08 €
VENTE LOCAL			
COOP LOCAL	14 000,50 €	12 290,50 €	1 710,00 €
CHAMPAGNE	2 756,50 €	2 014,80 €	741,70 €
PANIER LEGUMES	2 239,00 €	2 196,00 €	43,00 €
DIVERS	570,33 €	5 012,05 €	4 441,72 €
MANIFESTATIONS			
MADELEINE	22 974,50 €	16 937,10 €	6 037,40 €
VIDE GRENIER	- €	512,73 €	512,73 €
VŒUX	1 320,00 €	1 144,00 €	176,00 €
PRESTATIONS			
STAGE/VOYAGE SCOLAIRE	- €	5 848,75 €	5 848,75 €
CARTE COSS	807,00 €	- €	807,00 €
PRÊTS	- €	4 213,91 €	4 213,91 €
SPORTS CORPO			
GOLF	1 523,21 €	933,88 €	589,33 €
PETANQUE	- €	90,00 €	90,00 €
MOUN RAID	- €	- €	- €
FONCTIONNEMENT			
SUBVENTION	21 220,00 €	- €	21 220,00 €



BILAN EXERCICE

SCODE GENERAL

INVESTISSEMENT	- €	40 578,58 €	-	40 578,58 €
MISE A DISPO SECRETAIRE	37 092,00 €	37 092,00 €		- €
LOCAUX	2 552,00 €	2 552,00 €		- €
TRÉSORERIE	40 000,00 €	11 825,59 €		28 174,41 €
TOTAUX		228710,54		228235,35
				475,19



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 040-214001927-20240411-2024_04_0095-DE



C.O.S.S.

Email : coss@montdemarsan.fr

Tél. : 05.58.46.19.81 – 06.81.72.31.55

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VENDREDI 8 MARS 2024

18h00 - l'Assemblée générale démarre par les remerciements aux personnes présentes.

Rapport Moral.

ADHERENTS :

- salariés 1562 adhésions pour l' Agglo, ville, CIAS et CCAS et 107 salariés des communes de l'Agglo (Bostens, Gaillère, Geloux, Mazerolles, Saint avit, Uchacq, et le Sictom du Marsan) **Pouydesseaux vient d'adhéré en 2024 et nous espérons d'autres communes**
- retraités 69 adhésions **en hausse**
- élus 16 adhésions **en hausse**

LOCATIONS :

- Les locations pour l'année 2023 ont bien marché. **On constate une hausse générale, complet pour Juillet et Août.**
- Cauterets (appartement) : 29 locations.
- Biscarrosse (mobil home 8 pers) : 35 locations.
- Biscarrosse (mobilhome 6 pers) : 12 locations **acquis juste avant l'été**
- Capbreton (mobil home) : 18 locations. **Nous avons vendu, vétuste.**
- Hendaye (mobil home) :18 locations
-
- Plus les locations proposées par certains propriétaires qui augmentent l'offre (x 2 avec Saint Jean de Mont, Sables d Olonne, Tregunc, Péniscola et Salobrena) et qui sont très appréciées des adhérents. **Remerciements aux personnes qui nous mettent ces locations à disposition.**

BILLETERIE :

- La billetterie a très bien marché. **Nous avons constaté une hausse dans la vente des tickets pour l'ensemble de la billetterie et surtout pour le cinéma.**
- Nous avons remarqué que nous avons vendu plus de billets du Grand Club (5125) que ceux de Les Toiles du Moun (1320).

COOPÉRATIVE :

- **Nous avons constater une baisse des ventes de champagne.** Nous avons changé la gamme du vin rouge qui est davantage apprécié surtout le côte de boeuf.



FÊTES DE LA MADELEINE :

- Très bonne ambiance, **recette correcte équivalente à l'année dernière** mais nous rencontrons de plus en plus de difficulté à trouver des bénévoles. **Nous répondons à un besoin, on nous attendait** et souhaitons renouveler les arènes pour 2024.

VIDE GRENIERS DU DIMANCHE 5 NOVEMBRE :

- Nous avons dû annuler à cause du mauvais temps et le reporter au 11 Février 2024
- **Nous avons eu beaucoup d'exposant Hall plein et des visiteurs plutôt le matin.** Le food truck était contant.
- Prochain vide greniers le **DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024.**

VŒUX DU MERCREDI 11 JANVIER 2023 :

- La participation du COSS a été appréciée par les agents et les élus présents.

SOCIAL :

- Nous avons aidé 41 familles pour le remboursement des stages sportifs et voyages scolaire. **Grosse hausse doublé**
- Pour les prêts sociaux, 25 RDV dont 15 prêts bonifiés ont été demandés. Pour 2024, nous continuons notre partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires et le Crédit Municipal de Bordeaux. **Grosse hausse doublé le coût est de 4015€ pour le COSS (267€/ prêt)pour le CSF**

CORPO :

-Le C.O.S.S. participe au Corpo-Golf et à la pétanque.

Rapport Financier.

- Le bilan financier pour 2023 est positif.
- Le rapport financier a été vérifié par deux personnes compétentes que nous remercions.

TOTAL DES RECETTES : 228710.54 €

TOTAL DES DÉPENSES : 228235.35 €

D'où UN EXCEDANT DE : 475.19 €

Je laisse le trésorier vous présenter le bilan 2023.

Je laisse la parole au représentant de la municipalité.

Maintenant nous allons passer au vote du bilan financier et moral.

Pour finir, je souhaite remercier toute mon équipe de leur présence et surtout de leur investissement pour le C.O.S.S.

19H00 – Fin de l'Assemblée générale.

Un apéritif a été offert aux personnes présentes pour conclure cette soirée.

Franck CAPDEVILLE
Président du C.O.S.S.